**Ukraine – Hébergements (collectifs) conventionnés : la plateforme TempHoWal opérationnelle**

***Quoi ?***

L’hébergement conventionné est une infrastructure (hébergement collectif, logement collectif, voire même logement individuel) mise à disposition temporairement de la Région wallonne en appui de l’accueil des bénéficiaires de la protection temporaire. L’occupant signe une convention d’occupation précaire par laquelle il s’engage à verser une indemnité d’occupation dont le montant est déterminé en fonction de sa composition de ménage.

***Qui ?***

Comme [annoncé](https://www.uvcw.be/logement/actus/art-7463) en juin dernier, les personnes visées sont :

* les ressortissants ukrainiens dont la mise à disposition d’un hébergement d’urgence chez l’habitant viendrait à se terminer et pour lesquels il n’existe pas d’autre solution ;
* les ressortissants ukrainiens qui se présentent directement dans une commune sans être passé par l’Office des étrangers, dans l’attente de la régularisation de leur situation et de l’identification du lieu d’hébergement le plus adéquat.

***Comment ?***

Les coordinateurs locaux et les CPAS peuvent introduire les demandes de transfert pour les bénéficiaires de la protection temporaire vers les hébergements conventionnés via la [plateforme TempHoWal](https://temphowal.spw.wallonie.be/). Les demandes de transfert vers un hébergement conventionné sont alors traitées par les gouverneurs provinciaux.

Avant de pouvoir accéder à la plateforme, une **inscription par mail est nécessaire** en envoyant les informations suivantes : nom, prénom, institution, email (individuel au moins + générique si existant), téléphone (direct et/ou de service), numéro RN (nécessaire pour la création du profil et pour votre authentification) à ukraine.info@spw.wallonie.be avec pour objet "demande d'inscription à TempHoWal comme coordinateur local"?.

***Où ?***

A ce jour, il existe 25 hébergements conventionnés comprenant 1.185 places répartis sur les cinq provinces wallonnes. Actuellement, 21 d’entre eux sont ouverts (comprenant 870 places dont encore 130 toujours vacantes).

Vous trouverez plus d’informations au sujet des hébergements conventionnés sur le site du [SPW](https://www.uvcw.be/web/web/v3/includes/articles/%20https%3A/www.wallonie.be/fr/ukraine/hebergements-conventionnes).